

CONDITIONS GENERALES

Art. 1. Ces conditions générales sont d'application pour tous les services et prestations accomplis par ATK. Tous les montants ci-dessous s'entendent hors TVA.

Art. 2. Tous les factures et contributions sont payables au comptant et sans réduction, seulement au service social à Bonheiden. Les ordres, liés par contrat ou devis, sont payables dans les 30 jours à partir de la date de facturation.

Art. 3. Chaque plainte, concernant des factures et contributions, doit être notifiée à ATK par lettre recommandée dans les huit jours après la date de facturation. Les plaintes, concernant des rapports et installations contrôlées par ATK, doivent également être notifiées à ATK par lettre recommandée jusqu'à 45 jours après la date du rapport d'audit. Aucune plainte ne peut suspendre l'obligation de paiement. Dans le cas d'une demande de réaliser une prestation dans le cadre d'une plainte ou d'un dommage, où ATK peut être partie prise mais qu'il s'avère ensuite que ATK n'est pas responsable ou ne peut être impliqué, ces prestations sont récupérables et seront facturées au requérant aux taux de contrôle applicables.

Art. 4. Ces conditions générales ont priorité sur toutes les autres conditions générales de vente des fournisseurs et acheteurs, même si elles entraîneraient en conflit avec leurs propres conditions générales ou particulières et ce sous réserve d'un accord écrit entre les parties pour autant que cela n'est pas incompatible avec les présentes conditions générales. ATK n'est donc en aucun cas lié par les conditions générales d'un client.

Art. 5. Les conditions générales doivent être connues par le client et acceptées par lui. Ceci indépendamment des moyens (par fax, téléphone, ou tout autres moyens de communication et soit écrit ou oral) par lequel la demande est établie. La demande d'un contrôle est considérée comme une acceptation explicite des conditions générales.

Art. 6. Dans l'éventualité d'un retard dans l'exécution d'un ordre ou l'impossibilité d'effectuer une inspection à l'heure convenue, il n'y a pas lieu de résilier le contrat ou de réclamer une indemnité.

Art. 7. Si la situation et/ou l'ampleur des contrôles à effectuer sur site ne correspond pas aux informations remises par le client, et donc la vérification orale ou écrite n'est pas compatible avec l'estimation des coûts, ou si d'autres circonstances se produisent sans que ATK n'en ait le contrôle, tels que des services additionnels sont requis, les tarifs qui seront pratiqués en conséquence, même forfaitaire, devront être adaptés. Cela implique que les délais convenus sont également revus. Les circonstances ci-dessus peut même mener à l'annulation de la demande prévue, sans que le client ne peut réclamer des frais et/ou dommages à ATK, sans préjudice des dispositions tirée de l'article 15.

Art. 8. En cas de défaut de paiement dans les trente jours après la date de facturation et sans preuve de défaut de paiement des intérêts de retard annuels de 10% sont légalement exigibles sans préjudice d'une augmentation selon l'art. 1152 du code civil belge, augmentation qui est calculée comme suit :

jusqu'à	2500 euros :	10 % sur le montant de la facture
au-dessus de	2500 euros :	8 % sur le montant de la facture

Cela avec un minimum de 50,00 euros et un maximum de 5 000 euros.

Art. 9. Toutes les offres sont valables pendant 30 jours après la date de devis. Chaque devis, écrit et accepté par le client, doit toujours être confirmé par ATK. Seuls les contrats signés par les deux parties sont considérées comme immédiatement contraignants .

Art. 10. L'annulation d'une demande doit intervenir au minimum 48 heures avant l'heure convenue d'exécution. S'il n'est pas possible d'annuler la demande endéans les 48 heures, une annulation est facturée, correspondant à 20 % du tarif du contrôle avec un minimum de 65,26 euro (btwe).

A43-06 FR

Art. 11. En cas de résiliation unilatérale de l'accord par le client il sera réclamé un dédommagement d'au moins 30 % de la valeur totale de toutes les prestations devant être effectuées. Une compensation plus élevée peut être réclamée si le préjudice est supérieur à 30 % de cette valeur.

Art. 12. En cas d'un retard de paiement, nous nous réservons le droit, sans préavis, de suspendre nos services et de les reprendre après le paiement intégral de tous les montants.

Art. 13. Ne pas payer le montant ou une partie du montant d'une facture entraîne de plein droit et sans appel, l'obligation du paiement de toutes les factures, même les plus récentes.

Art. 14. Sauf disposition légale, les rapports ne peuvent être livrés qu'au client. Le règlement exige que nous sommes tenus, dans certains cas, de fournir des rapports aux autorités compétentes, ainsi que d'informer les autorités de la suspension de notre prestation.

Art. 15. Dans le cas d'abonnements à des vérifications périodiques, les contributions annuelles envers ATK sont entièrement payables après exécution des premiers contrôles périodique tombant dans la période de l'abonnement annuel concerné.

Art. 16. Si un agent-visiteur se rend sur le site du contrôle pour exécuter une commande donnée et qu'il est impossible d'exécuter ce contrôle, pour une raison quelconque, les coûts liés seront facturés. Ceci s'applique également lorsqu'un agent -visiteur doit interrompre son travail pendant l'exécution du contrôle.

Art. 17. ATK décline toute responsabilité pour une mise hors service d'une installation, ainsi que pour les désagréments ou dommages, tant pendant qu'après le contrôle à moins d'une négligence grave ou intentionnelle de l'agent-visiteur. De même, ATK décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, qui devraient survenir avant ou après l'expiration du délai légal pour les contrôles légaux, réglementaires ou conventionnels, ou si le client a exécuté ou fait exécuter des réparations après le contrôle sans nouvelles inspections.

Art. 18. Un supplément administratif sera facturé au minimum, mais non limité, aux cas suivants: renouveler une facture suite à un changement par le client, renvoyer un rapport, soit par courrier, fax ou courrier électronique, rédiger le même rapport dans une autre langue que celle demandée initialement. Les tarifs applicables sont disponibles sur simple demande.

Art. 19. Un rapport créé et imprimé sur le site d'ATK (EVA) n'est juridiquement valable, que s'il est imprimé sur le papier filigrané d'ATK, et porte la signature du directeur général, son adjoint ou son mandataire et que tous les caractères de contrôle soit VslID et VslHash. ATK est uniquement lié par le présent rapport juridique.

Art. 20. Toutes les informations obtenues lors d'une inspection sont confidentielles. Pour plus d'information, veuillez s'il vous plaît vous référer à notre déclaration de confidentialité, disponible sur notre site web dans la section «contact».

Art. 21. Uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, il peut être décidé de modifier ou de révoquer un rapport, si nécessaire, par exemple en cas de faits nouveaux ou circonstances qui, au moment de la rédaction du rapport, étaient inconnus. Le droit de modifier ou révoquer s'applique également lorsque des lacunes ou des inexactitudes dans un rapport sont détectées, pouvant influencer le contenu. Dès que le rapport est modifié ou révoqué, le rapport original n'est plus utilisable.

Art. 22. Pour tous différends entre les parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département Malines sont compétents et ce nonobstant toute lettre de change virée ou acceptée.

Art. 23. Chaque commande ou ordre fait par le client engage le dernier, cependant ATK n'est que engagé après une confirmation. ATK se réserve le droit de modifier la date et l'heure d'une commande ou d'un ordre et de refuser des demandes et des ordres sans aucune forme de responsabilité.